

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 17/06/2025 par Christophe THIBAUD, directeur de l'école Jules Verne, domicilié 20 rue des Clos Mâts, 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), ce.0440480h@ac-nantes.fr, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), dans la cour récréation de l'école Jules Verne à Brains (Loire-Atlantique), le 24 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Christophe THIBAUD, directeur de l'école Jules Verne, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), dans la cour récréation de l'école Jules Verne à Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion du :

➤ **Concert Chorale, le mardi 24 juin 2025 de 19h à 21h30**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2025 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- Christophe THIBAUD, directeur de l'école Jules Verne

Publié à la Mairie de Brains le 19 juin 2025

Fait à Brains, le 18 juin 2025

Le Maire,
Laure BESLIER

